

# Ces warnings qui déclenchent un contrôle fiscal

• Déficits récurrents, incohérences, cessation d'activité, déclaration tardive...

• La programmation s'effectue via un système d'analyse risque

• La vérification devient un gros contributeur aux recettes

LE contrôle fiscal est toujours redouté par le contribuable malgré le renforcement des garanties. Personne n'en ressort «indemne». Rares sont les cas où les vérifications des comptabilités se soldent par un néant. Elles sont devenues un grand contributeur aux recettes fiscales. Le dernier rapport d'activité de l'administration fiscale indique qu'elles ont atteint 6,7 milliards de DH contre 6,2 milliards de DH en 2016. Avant de déclencher un contrôle, le fisc se base sur une batterie de critères qui fonctionnent comme des clignotants.

Depuis la généralisation de la télédéclaration fiscale, c'est le système d'information qui lit ces voyants rouges et déclenche le contrôle.

«Beaucoup d'exemples d'irrégularités peuvent donner lieu soit à un contrôle fiscal, soit à une simple demande d'explication conformément aux dispositions de l'article 221 bis III du code général des impôts. Mais une chose est sûre: le choix des entreprises vérifiées par le fisc est rarement le fruit du hasard. Les outils informatiques à la disposition de l'administration sont de plus en plus efficaces. Certains critères augmentent la probabilité d'avoir un contrôle fiscal», précise Mohamadi Rachdi El Yacoubi, président de l'Organisation professionnelle des comptables agréés.

Pour éviter cette étape traumatisante, il vaut mieux éviter des irrégularités qui risquent d'éveiller le soupçon du fisc.



Parmi ces dernières, les comptables et les conseils fiscaux interrogés par L'Économiste citent la propension qu'ont cer-

puis 2017, l'administration a fait de cette catégorie de contribuables son cheval de bataille. Elle traque les faux déficitaires ou

## Quelques indicateurs compromettants

■ **Des activités sensibles: Bâtiment, promotion immobilière, restauration...** Dans la restauration, par exemple, la multiplication des transactions en espèces fait craindre qu'une partie du chiffre d'affaires ne soit pas déclarée.

■ **Le ratio de rendement du personnel: Un ratio du personnel élevé signifie que le chiffre d'affaires par salarié est faible par rapport à la concurrence.** Ce qui peut laisser penser qu'une partie des recettes n'est pas déclarée. Cela peut aussi laisser supposer des omissions de recettes ou une politique de hauts salaires des dirigeants.

■ **Un contrôle fiscal peut en cacher un autre: Après l'exécution par le passé d'une opération de vérification, l'administration peut chercher à s'assurer que le contribuable a bien intégré les conséquences du précédent contrôle.**

■ **La réalisation d'opérations de restructuration: Fusions, apports partiels d'actif, scissions... réalisés en franchise d'impôt déclenchent régulièrement un contrôle fiscal.** C'est le même sort qui attend les entreprises en cessation d'activité.

■ **La réalisation d'opérations intra-groupe. Le montage concerne généralement des sociétés bénéficiaires et déficitaires d'un même groupe.** □

Source: Marrakech Consulting Group

taines entreprises à déclarer de manière récurrente des résultats déficitaires. De-

les contribuables qui déclarent un résultat net «sur mesure» tout juste pour payer un impôt minoré. Mais le système d'information de l'administration déclenche automatiquement l'alerte lorsque le montant de l'IS est très faible par rapport au chiffre d'affaires, surtout dans des secteurs en expansion. Le fisc procède régulièrement à des recoupements au niveau de certains secteurs pour effectuer des comparaisons entre les ratios des contribuables exerçant la même activité.

«Certains contribuables déclarent parfois un résultat déficitaire de manière à payer un IS réduit. Or, ils oublient que dans ce cas, c'est la cotisation minimale qui s'applique», ironise un consultant fiscal.

Le fisc est particulièrement regardant en matière de compte courant d'associés. La rubrique sert parfois de caisse noire pour dissimuler des opérations douteuses.

«Lorsque le fisc constate d'importants mouvements, cela est assimilé à des encaissements non déclarés car l'activité du contribuable ne nécessite pas de trésorerie supplémentaire. C'est une pratique très courante», signale un expert-comptable. Les soupçons du fisc peuvent également être éveillés par la manipulation des chiffres relatifs aux stocks. Quand les variations ne sont pas en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires, l'inspecteur des impôts peut soupçonner une tentative d'optimisation du résultat fiscal.

L'autre signal qui déclenche un contrôle concerne les cas où un contribuable génère un certain chiffre d'affaires en facturant la TVA, mais sans la reverser au Trésor. «Un montant de TVA anormalement bas par rapport au chiffre d'affaires constitue aussi un élément déclencheur du contrôle fiscal», explique un expert-comptable.

Certaines entreprises renoncent parfois à demander le remboursement de leur crédit de TVA de peur de déclencher un contrôle aux conséquences imprévisibles. Dans le cas d'une cessation d'activité, le contrôle est automatique. L'objectif étant de dresser l'état des lieux et de préserver les intérêts du Trésor en matière d'impôts. L'administration adopte la procédure accélérée de rectification des impositions prévue par l'article 221 du code général des impôts depuis janvier 2018 en cas de cessation totale ou partielle d'activité. Le même traitement s'applique d'ailleurs en cas de cession totale ou partielle des actifs corporels ou incorporels de l'entreprise, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de transformation juridique d'une entreprise.

L'interconnexion des systèmes d'information du fisc et d'autres administrations est devenue l'arme secrète pour détecter les anomalies et déclencher automatiquement une procédure de contrôle. Ainsi, les contribuables qui investissent massivement dans l'immobilier et qui déclarent des revenus sans commune mesure avec leur train de vie s'exposent à un examen d'ensemble de leur situation fiscale. Ces contribuables sont invités à justifier l'écart constaté entre les montants déclarés et les recoupements auxquels procède le fisc en souscrivant une déclaration rectificative. A défaut, ils s'exposent à la rectification de leurs revenus par le fisc.

Le fisc est particulièrement attentif à la politique de fixation des prix de transfert entre les filiales des multinationales et leur maison-mère.

Le retard de dépôt des déclarations constitue un autre motif pour biper dans le radar. Des retards répétitifs éveillent les soupçons de l'administration qui va tenter d'en connaître les motifs. □

Hassan EL ARIF



# Pas de second recours en cas de procédure accélérée

• Une disposition a été instituée par la loi de finances 2017

• Le contribuable doit directement introduire une action en justice

• En attendant, la créance fiscale est exigible

C'EST un passager clandestin qui est passé inaperçu dans la loi de finances 2017. Mais ses conséquences sont douloureuses. En effet, l'article 221 du code général des impôts (CGI) dispose que lorsqu'une commission locale de taxation (CLT) ou la commission nationale de recours fiscal (CNRF) se déclarent incompétentes dans un différend entre l'administration et un contribuable, l'impôt est quand même émis par voie de rôle. Le contribuable se retrouve devant deux choix: soit payer, soit

**VI.** -Sont immédiatement émis par voie de rôle, état de produits ou ordre de recettes, les droits supplémentaires, les majorations, les amendes et les pénalités y afférentes découlant des impositions établies :

- pour les redressements, envisagés dans la deuxième lettre de notification, sur lesquels les commissions locales de taxation ou la commission nationale de recours fiscal se sont déclarées incompétentes, conformément aux dispositions des articles 225-I (alinéa 3) et 226-I (alinéa 4) ci-dessous <sup>965</sup>;

Page 344 CGI - 2019

fournir des garanties suffisantes avant d'aller devant la justice, telles qu'une caution bancaire. Or, les PME et les TPE n'ont pas les reins solides pour obtenir une telle garantie.

La disposition introduite par le législateur est considérée comme une marche arrière car elle est contradictoire avec la démarche suivie jusqu'à présent pour tempérer le pouvoir discrétionnaire de l'administration et renforcer les garanties aux contribuables. Ses pourfendeurs ne manquent pas d'arguments pour critiquer l'article 221 du code général des impôts relatif à la procédure accélérée de rectification des impositions.

«En principe, lorsqu'une commission se déclare incompétente, le doute devrait profiter au contribuable le temps d'introduire une action en justice. Or, dans le cas d'espèce, c'est plutôt l'inverse qui se

pouvaient encore activer un deuxième recours au niveau national. Depuis 2016, ils ont été dépourvus de ce dispositif et doivent aller directement devant un tribunal. La CNRF offrait une seconde chance aux contribuables pour obtenir gain de cause. Non seulement ces personnes ne peuvent plus bénéficier de cette option, mais elles doivent mettre la main à la poche pour payer un impôt qui n'est pas définitivement acquis au Trésor. C'est le même principe que les ATD (avis à tiers détenteur) qui ne peuvent être déclenchés tant que la justice ne s'est pas définitivement prononcée.

## Les commissions segmentées par chiffre d'affaires

DEPUIS 2016, la procédure du recours a été reconsidérée à des fins de simplification. Du moins, c'est l'argument avancé par le législateur lors de la présentation de la loi de finances 2016. Or, le nouveau schéma est en train de faire des dégâts collatéraux auprès des contribuables. Les plus petits d'entre eux, ceux dont la situation financière est la plus fragile, se concentrent au niveau des commissions locales de taxation. Ce sont généralement des contribuables qui ne disposent pas de moyens nécessaires pour faire appel à un conseil. Ils se retrouvent en position de faiblesse en cas de recours car ils sont souvent sommés de payer un impôt qui reste provisoire. □

produit. Ce qui est pénalisant puisque, non seulement le contribuable est sommé de payer un impôt qui n'est pas encore définitif, mais le législateur le prive d'une deuxième chance pour se défendre», explique un conseil fiscal. Par deuxième chance, il faut entendre la segmentation des rayons d'action des commissions en fonction du chiffre d'affaires des contribuables. Ainsi, les contribuables qui justifient d'un chiffre d'affaires de moins de 10 millions de DH doivent s'adresser à une commission locale. Au-delà, il faut s'en remettre à la commission nationale.

Auparavant, les contribuables qui étaient déboutés en commission locale

La deuxième critique de l'article 221 du CGI se justifie par le fait que les rapports de force entre l'administration et le contribuable ne sont pas équilibrés. Lorsqu'une commission se déclare incompétente, le doute profite au fisc et non pas au contribuable. Pour éviter d'en arriver à la justice, l'administration propose la conclusion d'un accord à l'amiable.

Cette disposition ne devrait pas passer sous silence lors des assises de la fiscalité prévues les 3 et 4 mai prochain. L'enjeu étant de revoir le cheminement du recours en cas de différend. □

H.E.

